



## CHARTRE LOCALE D'INSERTION 2014 – 2024

### TERRITOIRE DE PAMIERS

Applicable aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage contractant avec  
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

#### PRÉAMBULE

Pamiers, "ville-centre" du territoire intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées, connaît un développement important tant sur le plan économique que démographique. En plus des nombreux services, commerces et administrations qu'elle concentre, la ville connaît une forte évolution en termes de gains d'emploi. En 2017 Pamiers se plaçait ainsi en tête du classement régional de l'INSEE Occitanie des aires urbaines connaissant la plus forte évolution annuelle de l'emploi.

Mais alors que la ville connaît un développement important, certains de ses quartiers souffrent d'un taux de chômage particulièrement élevés et de phénomènes de décrochage scolaire et social des plus jeunes générations. Ce constat a été confirmé par l'entrée en 2014 de la ville de Pamiers en Politique de la Ville. La définition du quartier prioritaire (QPV) sur le critère unique du revenu médian a en effet relevé un découplage entre la dynamique de développement du territoire et la trajectoire de certains quartiers.

En 2011, le quartier prioritaire de Pamiers regroupait près de 44% des demandeurs d'emploi de la commune alors qu'il représentait 25% de la population communale en âge d'être active. Cette évolution fait craindre un éloignement croissant d'une partie des habitants avec le monde de l'emploi et de l'activité économique. Pourtant, ces quartiers et leurs habitants disposent d'atouts qui seraient susceptibles de nourrir une logique vertueuse de développement : situation géographique privilégiée aux croisements de multiples flux d'activité, jeunesse et dynamisme d'une population, vivier de compétences...

## OBJET DE LA CHARTE

**La présente charte constitue la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).**

Suivant les données de Pôle Emploi au 31 mars 2018, le quartier prioritaire de Pamiers abrite 654 demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) dont 120 jeunes de moins de 26 ans. La part des sans diplôme y est de 24%, celle de niveau V de 45 %. La proportion des employés non qualifiés représente 27 % de la demande d'emploi totale.

### 1. Signataires

Les acteurs, signataires de la charte ci-après se mobilisent en faveur de l'emploi autour d'un objectif commun : **construire de réels parcours professionnalisant avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de la politique de la ville.**

- L'Etat par le biais de ses services déconcentrés au local
- Les collectivités territoriales : Ville de Pamiers, Conseil Régional et Conseil Départemental
- L'établissement public de coopération intercommunale : Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Les maîtres d'ouvrage publics, privés, organismes HLM, aménageur(s),...
- Les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi
- Les représentants d'entreprises : FBTP09, U2P09 et l'UPAP

### 2. Engagements des signataires

La charte locale d'insertion 2014-2024 rédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, vise à respecter les principes structurants, posés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales. Les engagements ci-après devront s'appuyer sur 3 principes essentiels : l'obligation de résultat, la souplesse dans les modalités d'application et la transparence auprès des habitants.

Les clauses sociales\* devront ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les habitants du quartier prioritaire, portée par le Contrat de Ville.
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

*\*Clauses sociales : en référence aux articles 36, 38 et 52 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*

A) **Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail**

Le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles habitant le quartier prioritaire, constitue une priorité. L'atteinte des résultats est posée comme une responsabilité collective de l'ensemble des signataires de la présente charte.

Il s'agira, dans le respect du rôle, des missions et des engagements de chacun, de pouvoir informer, orienter et accompagner les publics vers les opportunités d'emploi du programme.

Pour cela, il convient de :

- Rendre visible et lisible la programmation des opérations du projet de renouvellement urbain et des marchés attenants, par une communication la plus large possible auprès des acteurs de terrain. Celle-ci leur permettra d'avoir un premier niveau de connaissance des opérations à venir et le cas échéant de mener les actions nécessaires, de repérage, mobilisation, préparation et accompagnement des publics.
- Informer le plus largement possible les entreprises et assurer le lien avec le facilitateur nommé
- Utiliser les espaces de dialogues territoriaux afin de diffuser de l'information sur le dispositif des clauses sociales mais également sur toutes opportunités permettant aux acteurs de mettre en place de façon concertée les actions de repérage, de sensibilisation et de préparation des publics pour faciliter la construction de leurs parcours d'accompagnement socio-professionnel *et in fine* leur connexion à l'emploi

- Rendre visible et lisible le dispositif pour le public via la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels et plus particulièrement pour les habitants du quartier prioritaire par le biais des associations de quartier, acteurs de terrain et des temps de concertation organisés dans le cadre de la Politique de la Ville. Le Conseil citoyen pourra être le relais d'information auprès du grand public et pourra signaler toute candidature d'habitants.

## **B) Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures. Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- **au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire) financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée,**
- **au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP), une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté....)**
- **une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement...).**

**SONT CONCERNÉES EN PREMIER LIEU LES PERSONNES RELEVANT DU QUARTIER  
PRIORITAIRE DE PAMIERS.**

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU dans le kit insertion, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre X taux d'insertion

Coût d'une heure de travail (charges comprises)

Cette méthode peut être utilisée pour calculer l'objectif global à atteindre à l'échelle du projet. A l'échelle des marchés, elle doit être adaptée, il est notamment utile de se rapprocher des fédérations professionnelles concernées pour déterminer les taux de main d'œuvre.

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain et social des quartiers prioritaires. Dans une logique de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, ils s'engagent à :

- Anticiper les futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser le(s) dispositif(s) le(s) plus approprié(s) et ainsi fournir une visibilité affinée aux prescripteurs et opérateurs d'insertion sur les modalités d'insertion retenues.
- Étudier toutes opportunités permettant de proposer des emplois durables aux habitants notamment du QPV.

**C) Engagements des acteurs du service public de l'emploi**

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales les acteurs du service public de l'emploi, prescripteurs du dispositif, permettent le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Ils construisent des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par le biais de l'orientation du public vers les dispositifs existants.

**Pôle Emploi s'engage à :**

- Communiquer sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics avec une priorité donnée aux habitants du QPV
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires (coordination).
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

**La Mission Locale s'engage à :**

- Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour repérer et mobiliser le public jeune QPV.
- Réaliser le diagnostic de ces publics.

- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (s'appuyant sur les ressources du jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration).
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises.
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

**Cap emploi s'engage à :**

- Informer les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et résidant dans le quartier prioritaire de leur éligibilité à la clause sociale.
- Sensibiliser le public éligible à se positionner sur les offres clausées.
- Faciliter les mises en relation sur ces offres.
- Apporter un appui spécifique aux entreprises relevant de la clause sociale pour le recrutement, l'intégration et le suivi des salariés en situation de handicap.
- Mobiliser si nécessaire les aides et mesures d'appuis spécifiques.

**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de la présente charte.
- Communiquer aux partenaires de la charte les données statistiques relatives aux allocataires du revenu de solidarité active résidant dans les quartiers prioritaires.
- Contribuer aux actions partenariales visant la mise en œuvre des parcours d'insertion
- Participer à la coordination territoriale de la charte.

**La Région**, acteur essentiel de la sécurisation des parcours professionnels, s'engage par elle-même ou par les acteurs qu'elle mandate, au titre de ses compétences en matière de politiques de formation professionnelle et d'apprentissage, à :

- Promouvoir par le biais de Pôle Emploi les formations courtes d'adaptation à l'emploi, auprès des entreprises qui recrutent.
- Promouvoir l'apprentissage au sein des quartiers de la Politique de la Ville.
- Suivre la progression du nombre de personnes résidant des quartiers prioritaires dans leurs dispositifs d'alternance.

#### D) Engagements des fédérations professionnelles

Les fédérations professionnelles, notamment, la Fédération du Bâtiment de l'Ariège, l'UPAP et l'U2P 09 sont les acteurs de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elles s'engagent à :

- Informer les entreprises.
- Sensibiliser les habitants aux métiers des secteurs du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts / paysage, de la propreté... Cette sensibilisation sera menée lors des rencontres organisées par les porteurs de projet et les opérateurs de l'emploi.
- Maintenir et développer le travail partenarial engagé avec les acteurs de l'emploi selon les besoins du nouveau programme de renouvellement urbain (portes ouvertes chantiers, témoignages de parcours lors de pose de première pierre et/ou d'inauguration...).
- Rencontrer les structures d'insertion par l'activité économique pour apprécier leur offre d'insertion, anticiper et favoriser les constructions de parcours vers l'emploi pour les publics cibles.

## **GOVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION**

L'ensemble de ce dispositif territorial a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes résidant sur le quartier prioritaire.

### **1. Gouvernance et instances**

Le pilotage du dispositif territorial d'insertion s'appuie sur une instance déjà existante : **le Comité de Pilotage Politique de la Ville** réunissant l'ensemble des signataires du Contrat de Ville et le Conseil Citoyen de Pamiers. Elle constituera l'instance de décision, validation et de définition des orientations à mettre en œuvre.

La Ville de Pamiers et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'engagent à organiser et animer un suivi spécifique de l'exécution de la présente charte via la mise en place

d'un **Comité Technique**. Les signataires de la charte locale d'insertion composent les membres de ce comité.

Cette instance se réunira à minima trois fois par an. Elle aura pour mission de mettre en œuvre les orientations prises en Comité de Pilotage et évaluera la démarche territoriale et les actions mises en place.

## 2. Coordination générale du dispositif

❖ **Le Comité technique** sera particulièrement chargé de :

- Définir et identifier les populations concernées au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, proposer des candidats à ces dernières,
- Anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires,
- Suivre les bénéficiaires des clauses.

❖ **Le facilitateur**, nommé par le Conseil Départemental est un acteur clé et central du dispositif. Il sert d'intermédiaire entre les porteurs de projets, les titulaires de marchés, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi et les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Il a pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés.
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- Reporter au Comité technique les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des clauses.
- D'assurer le suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, il transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :
  - nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
  - modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...);



- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) - nombre de bénéficiaires ;
  - typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
  - embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.
- ❖ Le Service Public de l'Emploi, les prescripteurs et les opérateurs d'insertion ont en charge le suivi des actions d'insertion, le suivi des bénéficiaires et la construction des parcours professionnalisant des publics. A ce titre, ils s'engagent à travailler ensemble, de façon à faciliter la construction des parcours.
- En outre, à des fins évaluatives, ils s'engagent à fournir à la collectivité, tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires au suivi des parcours des publics des quartiers prioritaires, ayant bénéficié des clauses d'insertion.

## ÉVALUATION

La mise en place d'une charte locale d'insertion appelle à une évaluation de la mobilisation territoriale, des engagements individuels et collectifs et du dispositif en général afin d'identifier l'effet levier sur l'emploi des publics.

Le Comité Technique produira chaque année une évaluation du dispositif. Cette évaluation et les diverses actions entreprises seront présentées et soumises à la validation du Comité de Pilotage Politique de la Ville.

Les conditions de réussite à évaluer concerneront entre autres :

- la visibilité des heures d'insertion générées par ce nouveau programme,
- le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi,
- et l'efficacité de l'action territoriale.

Seront notamment évalués les nombres d'heures d'insertion par maitres d'ouvrage, par opération ainsi que le nombre de personnes résidant en QPV ayant bénéficié du dispositif. Des aspects qualitatifs seront également analysés (genre, âges, durée et typologie des contrats....)